

**ORGANISER UN ACCUEIL INCLUSIF****BIEN ACCUEILLIR LES ENFANTS EN  
SITUATION DE HANDICAP**

Chaque enfant doit pouvoir trouver sa place, quel que soit son handicap. Dans la continuité de l'école inclusive, les accueils du plan mercredi doivent permettre un accueil de qualité aux enfants en situation de handicap.

**QUELQUES REFERENCES SUR LES LOIS ET LES CONVENTIONS INTERNATIONALES**

**Les droits de la personne en situation de handicap** ont notamment été reconnus par la loi n°75-534 du 30 juin 1975 « d'orientation en faveur des personnes handicapées » et renforcés par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui confirme et officialise la dimension sociale et environnementale du handicap qui décrit notamment « l'action poursuivie vise à assurer l'accès de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte handicapé aux institutions ouvertes à l'ensemble de la population et son maintien dans un cadre ordinaire de scolarité, de travail et de vie ».

**La convention internationale des droits de l'enfant** du 20 novembre 1989 prévoit que les États encouragent l'organisation, de loisirs et d'activités récréatives en faveur des enfants en situation de handicap.

L'article 30.5 (d) de la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CIDPH) de l'ONU du 13 décembre 2006 reconnaît aux enfants handicapés le droit de participer, sur la base de l'égalité avec les autres enfants, aux activités ludiques, récréatives, de loisirs et sportives, y compris dans le système scolaire.

**DES FORMES MULTIPLES DE HANDICAP QUI NECESSITENT DES ATTENTIONS SPECIFIQUES**

Les équipes organisatrices des accueils doivent connaître les principales formes de handicaps et identifier les réponses les mieux adaptées :

Troubles auditifs dans leur diversité  
Handicap mental et cognitif  
Déficience motrice  
Handicap psychique  
Troubles visuels  
Troubles envahissants du développement (TED)  
Troubles « DYS »

**LES ETAPES DE L'ORGANISATION ET LES ACTEURS IMPLIQUES**

Les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap doivent être intégrées dans les projets éducatifs et pédagogiques des accueils collectifs de mineurs (ACM). Le projet éducatif de l'organisateur doit prendre en compte les spécificités de l'accueil



**ORGANISER UN ACCUEIL INCLUSIF**

lorsque celui-ci reçoit des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps. Dans le projet pédagogique de l'accueil, le directeur, en concertation avec son équipe d'animation, à côté de la description du projet éducatif doit, le cas échéant, préciser les mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps.

**Un accueil qui se prépare en amont.**

Pour permettre un accueil de qualité, les besoins de l'enfant en situation de handicap ainsi que les possibilités de l'équipe doivent être identifiés.

**Une équipe sensibilisée au handicap.**

Les enfants en situation de handicap ne nécessitent pas toujours un accompagnement spécialisé, mais la plupart du temps un suivi particulier. Il est donc indispensable de sensibiliser les animateurs, voire de renforcer l'équipe avec la mise en place par exemple d'animateurs référents même s'il est important que l'accompagnement de l'enfant soit l'affaire de toute l'équipe.

**L'importance de la rencontre entre les parents et la structure d'accueil.**

La famille et la structure d'accueil échangent sur les besoins de l'enfant (protocole d'accueil individualisé s'il existe, recommandations du médecin et de l'éducateur...) et sur les difficultés éventuelles de certaines activités prévues. Le cas échéant des aménagements peuvent être réalisés dans le programme ou pour favoriser l'accessibilité de certains équipements.

**ACCUEILLIR UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP, C'EST :**

Adapter les conditions d'accueil de la structure en fonction des besoins et des capacités de l'enfant.

Prendre connaissance des informations fournies par les parents sur les besoins spécifiques de leur enfant afin de réunir les conditions optimales de réelle coopération pour le bon déroulement de l'accueil.

Créer ou adapter des lieux de vie considérant la diversité de chacun (aménagement de l'espace, respect des rythmes, fonctionnement, encadrement, etc.)

Être à l'écoute des besoins spécifiques de l'enfant et des parents.

Favoriser l'inclusion sociale de l'enfant en situation de handicap dans sa ville.

La confidentialité du contenu du dossier est indispensable dans la démarche de respect de l'enfant et de la famille.

Respecter le projet de vie de l'enfant

**LE RÔLE DE CHAQUE ACTEUR DANS L'ACCUEIL D'UN ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP****Les parents**

Les parents communiquent à l'équipe d'accueil la situation de leur enfant. Ils prennent connaissance des conditions d'accueil et échangent avec l'équipe sur des aménagements possibles.

**L'enfant porteur d'un handicap**

**ORGANISER UN ACCUEIL INCLUSIF**

Il est invité à exprimer ses sentiments et ses impressions. Il apprendra le fonctionnement et les règles de l'accueil.

**L'équipe d'animation**

Elle favorise l'accueil de l'enfant en faisant des propositions d'aménagements. Elle met éventuellement à disposition un animateur référent. Elle transmet les informations sur l'accueil au quotidien, l'intégration de l'enfant, les initiatives prises.

**Élu et administratif de référence**

Ils défendent la valeur de l'accessibilité des actions pour tous les enfants de leur territoire. Ils représentent la ville ou l'association.

**DES RESSOURCES EXTERNES**

**Les Pôles Ressources Handicap**, qui référencent les lieux accueillant le handicap et oriente vers les ressources locales

**La MDPH** qui assure le soutien administratif et certaines dimensions financières

**L'inspecteur de l'Éducation Nationale** et son équipe en charge de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés (ASH) qui permet d'organiser la continuité des temps éducatifs.

